

COMMUNE DE LESCURE D'ALBIGOIS - 81380

DÉCISION DU MAIRE N°42/2026
Virement de crédit n° 4 budget général 2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5217-10-6,
- Vu la délibération n°05/2026 du Conseil municipal du 27 mars 2026 portant élection de Monsieur Bernard DELBRUEL en qualité de Maire,
- Vu la délibération n° 13/2026 du Conseil municipal du 9 avril 2026 portant délégation d'attributions au Maire,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,
- Vu la délibération n°21/2026 du Conseil municipal du 27 avril 2026 portant adoption du budget primitif 2026 du budget communal et autorisant Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des crédits ouverts dans chaque section,
- Considérant la nécessité d'ajouter des crédits budgétaires sur l'opération budgétaire 233 « acquisition mobilier/matériel informatique » pour la fourniture d'un nouveau vidéo projecteur,
- Considérant la nécessité d'ajouter des crédits budgétaires sur l'opération budgétaire 360 « travaux bâtiments communaux » pour la construction d'un local pour les ateliers municipaux,
- Considérant la nécessité d'ajouter des crédits budgétaires sur l'opération budgétaire 378 « requalification de l'espace urbain », pour la réalisation de fondation pour l'ancrage de la passerelle sur le ruisseau de coules,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De procéder à un virement de crédits d'un montant de 75 025,49 € vers :

- le compte 2188 « autres » - opération 233 « acquisition mobilier/matériel informatique » - fonction 212 « écoles primaires » pour 2 550 € ;
- le compte 21328 « autres bâtiments privés » - opération 360 « travaux bâtiments communaux » - fonction 020 « administration générale de la collectivité » pour 55 730,69 € ;
- et vers le compte 2128 « autres agencements et aménagements » - opération 378 « requalification espace urbain » - fonction 510 « services communs » pour 16 744,80 € ;
- depuis le compte 2041512 « Bâtiments et installations » - fonction 510 « Services communs ».

ARTICLE 2 : Les crédits budgétaires sont modifiés conformément au mouvement décrit ci-dessus.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire, transmise au représentant de l'État dans le département et portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa plus prochaine séance.

ARTICLE 3 : Monsieur le Responsable de l'administration générale et de la coordination des services et Madame la Responsable du service de gestion comptable d'Albi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lescure d'Albigeois, le 30 juillet 2026

Le Maire,
Bernard DELBRUEL



Envoyé en préfecture le 03/08/2026

Reçu en préfecture le 03/08/2026

Publié le 30/07/2026

ID : 081-218101442-20260730-DEC_42_2026-AI



Le Maire, certifie le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en préfecture le.....,notifié ou publié le , étant précisé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.